



REGLEMENT INTERIEUR

L'Institut Français de Thessalonique est un établissement affilié à la Mission Laïque Française et placé sous la tutelle du Ministère Français des Affaires étrangères.

L'inscription à un cours de langue vaut acceptation par les étudiants et leurs familles du présent règlement intérieur.

1. Paiement des cours

Au moment de l'inscription, les parents ou les étudiants majeurs prennent connaissance du présent règlement et s'engagent à verser, dans les délais prévus, les droits de scolarité.

L'inscription ne devient effective qu'après paiement réel du premier versement de ces frais scolaires.

A) Modalités de paiement

Pour pouvoir assister aux cours, les frais de scolarité doivent être réglés dans leur totalité. Des réductions de tarifs et/ ou étalements des paiements peuvent être accordés, sous certaines conditions. Se renseigner au bureau des inscriptions.

B) Conditions particulières

Une demande de paiement par étalements, lorsqu'elle est accordée (document signé par la direction de l'IFT), engage le demandeur à s'acquitter des versements conformément à l'échéancier établi par l'IFT (dates, montants). Le non-respect de ces conditions entraîne l'exclusion automatique de l'étudiant du cours.

C) Aucun apprenant qui ne serait pas à jour du paiement des frais de scolarité ne pourra s'inscrire aux examens ou à l'école française de Thessalonique.

2. Annulation, remboursement

A) Annulation d'un cours par l'IFT

L'IFT se réserve le droit d'annuler une formation qui ne compte pas suffisamment d'inscrits jusqu'à 24 heures avant le début de celle-ci. Un autre cours - ou une solution alternative - est alors proposé aux étudiants. Si cette solution ne leur convient pas, les droits d'inscription engagés et les frais de dossier sont intégralement remboursés.

B) Annulation d'un cours par l'étudiant

Une fois un cours ou une formation commencés, aucun remboursement des heures non suivies ne peut être accepté.

C) Autre cas

- Les cours annulés suite à l'annonce d'une grève ne sont ni remplacés, ni remboursés si l'enseignant est présent ce jour-là.

3. Organisation des cours et règles générales

- L'admission aux cours donne droit, sur présentation de la carte d'étudiant, à l'entrée à la médiathèque de l'Institut.

- Un contrôle de la régularité de l'inscription peut être réalisé à tout moment dans les cours.

- Les étudiants ne sont pas autorisés à changer de cours sans une permission spéciale délivrée par le service des cours.

- Les téléphones mobiles doivent être éteints pendant les cours.
- Les étudiants sont tenus à la ponctualité
- L'Institut se réserve le droit de changer de professeur en cours d'année.
- Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur de tous les locaux de l'Institut.

Cours particuliers

- L'enseignant chargé du cours particulier est désigné par le responsable du service des cours.
 - Les apprenants et les enseignants sont tenus d'être à l'heure au cours fixé d'un commun accord. Une demi-heure de retard de l'apprenant entraîne l'annulation du cours ; à l'inverse, au-delà d'une demi-heure de retard de l'enseignant, le cours fera l'objet d'une récupération à une date fixée en commun.
- Sauf cas de force majeure, si l'apprenant se trouve dans l'impossibilité d'assister au cours ou bien désire en changer le jour et l'heure, il devra prévenir par téléphone le service des cours au moins 6 heures à l'avance

4. Assiduité, comportement, sécurité

- L'IFT se réserve le droit d'interdire l'accès à un cours à un participant dont le comportement est jugé inadéquat et perturbe les autres apprenants. Tout comportement contraire à la loi est proscrit et donne lieu à une expulsion du cours sans remboursement, ni indemnité.
- L'IFT ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des dommages et pertes causés aux biens d'un apprenant par un autre, ni des vols qui peuvent être commis pendant un cours.
- Les étudiants sont assurés collectivement en cas d'accident survenant à l'intérieur de l'établissement. Les risques d'accident durant le trajet entre l'IFT et le domicile ne sont pas couverts. Il est conseillé aux étudiants de prendre, à titre personnel, une assurance responsabilité civile pour couvrir les risques d'accidents dont ils peuvent être responsables, à l'intérieur de l'IFT.

5. Règlement général sur la protection des données (R.G.P.D)

- L'IFT veille à collecter et à traiter des données à caractère personnel pertinentes, adéquates, non excessives et strictement nécessaires à l'atteinte des finalités qui ont été préalablement déterminées.
- L'IFT prend toutes les dispositions utiles pour que vos données soient exactes, complètes et, si nécessaire, mises à jour. Vos informations personnelles sont conservées par l'IFT uniquement pour le temps nécessaire à l'accomplissement de l'objectif poursuivi lors de leur collecte.
- Vous disposez du droit d'accès et de communication de vos données personnelles, de rectification et d'opposition. Vous pouvez exercer ce droit en nous écrivant à l'adresse postale figurant en bas de page ou par email à l'adresse : cours@ift.gr

La signature du contrat à l'inscription vaut acceptation des conditions du présent règlement.